

L'an deux mil vingt le Quatorze Décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 04 Décembre 2020**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU, Renée JEANNET, Murielle ROSIN, Laurence LE BOUILLE, Colette PÉRENNEC, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Maurice LÉCHARD, Bertrand LE RAY, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Sandrine LEFEUVRE, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC, Monsieur Jean-Pierre FEIGÉAN

Monsieur Maurice LÉCHARD a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil Municipal désigne Monsieur Maurice LÉCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire annonce deux bordereaux sur table :

- La validation de la Charte Régionale d'entretien des espaces des collectivités ;*
- La composition de la commission n°2 Finances*

Et une modification du bordereau Finances : Décision modificative n°2 – budget Ville

Madame Le Maire annonce la démission de Madame Catherine LE STUNFF par l'intermédiaire de Monsieur Le Préfet en date du 17 novembre 2020. Aussi, elle indique qu'il faut reconsidérer la délégation faite aux adjoints.

Madame Le Maire propose Monsieur Bertrand LE RAY pour succéder à Madame Catherine LE STUNFF et de voter à bulletin secret.

Madame Le Maire précise qu'étant donné que Monsieur Bertrand LE RAY prend la délégation finances, Madame Marianne LE BOURLIGU, conseillère déléguée remonte sur la liste des adjoints en tant qu'adjointe.

1- Election des Adjointes au Maire au scrutin de liste

Par délibération du 25 Mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire d'Inzinzac-Lochrist. Par courrier du 9 novembre 2020, Madame Catherine Le Stunff a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème adjoint au maire. Sa démission a été acceptée le 17 novembre 2020 par le représentant de l'État dans le département du Morbihan.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner un adjoint qui occupera le 8ème rang du tableau.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire : L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Mode de scrutin applicable : L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Toutefois l'article L2122-7-2 prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7: Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,

le plus âgé est déclaré élu. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints

Vu la démission en date du 9 novembre 2020 de Madame Catherine Le Stunff de ses fonctions de 2ème adjoint au Maire d'Inzinzac Lochrist

Vu l'acceptation de la démission de Madame Catherine Le Stunff par le représentant de l'Etat dans le Département du Morbihan en date du 17 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1

Une liste a été déposée avec en tête de liste Monsieur Christophe BENOIT

Après dépouillement des votes :

- Nombre de bulletins : **26**
- Bulletins blancs ou nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

La liste de Christophe BENOIT : **23** votes

La liste de Christophe BENOIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée la liste des adjoints au Maire.

Elle est composée de :

- **Premier adjoint** : **Christophe BENOIT**
- **Deuxième adjoint** : **Betty BARGUIL**
- **Troisième adjoint** : **Bertrand LE RAY**
- **Quatrième adjoint** : **Nathalie HOREL**
- **Cinquième adjoint** : **Maurice LÉCHARD**
- **Sixième adjoint** : **Renée JEANNET**
- **Septième adjoint** : **Didier LE BOLÉ**
- **Huitième adjoint** : **Marianne LE BOURLIGU**

2 - PETITE ENFANCE : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'opportunité de renouveler la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF).

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par la CAF du Morbihan pour le RAM de la commune.

La durée du renouvellement est de 4 ans (2021-2024). Ce renouvellement prendra effet après validation par la commission d'action sociale de la CAF de l'évaluation du RAM pour la période 2017-2020.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 19 novembre 2020,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - FINANCES : Tarification restauration scolaire/extrascolaire

La crise sanitaire nous a obligés à suspendre les projets initiés à la rentrée 2018 (modernisation des équipements, actions de sensibilisation sur la réduction des déchets et le tri sélectif, projets d'animation autour de l'éducation nutritionnelle, plan de formation...) et à mettre en place des protocoles sanitaires stricts dans les écoles.

Malgré tout, la commune a souhaité ré ouvrir ses cantines en repas à chaud à la rentrée 2020 en renforçant l'hygiène et en ré organisant les services de restauration pour permettre aux élèves de déjeuner dans de bonnes conditions.

Les projets seront relancés avec la société CONVIVIO notamment autour de repas thématiques et des temps de formation pendant l'année scolaire 2020.2021.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 19 novembre 2020, Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés, comme suit :

➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas	3,05 €
➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas	3,67 €
➤ Aux enseignants et personnel communal, prix du repas	6,62 €

Tarifs applicables au 01/01/2021

Madame Francette CHAULOUX souligne l'augmentation systématique des tarifs et ce malgré le contexte actuel. De plus, elle précise qu'il s'agit d'un service à la personne et que pour certaines familles, les tarifs restent encore élevés et que les économies peuvent être réalisées ailleurs que sur les tarifs des repas.

Monsieur Christophe BENOIT précise que l'augmentation des tarifs est liée à la hausse des prix du prestataire et que la collectivité ne fait aucun bénéfice.

De plus, il rappelle que le tarif d'un repas revient à 9,34 € pour la collectivité. Il rappelle qu'à l'année, le reste à charge pour la collectivité est de 435 000 €.

Monsieur Philippe NOGUÈS souligne qu'il s'agit d'une année particulière.

Madame Le Maire répond qu'effectivement l'année 2020 restera une année particulière pour tout le monde, pour l'économie et la dimension sociale du pays et pour les collectivités.

Madame Le Maire reprend les propos de Madame Francette CHAULOUX au sujet des économies à réaliser et précise qu'il nous appartient d'avoir un regard attentif et construit sur le fonctionnement de la Collectivité. C'est ce dispositif qui a permis à la Collectivité sur le dernier mandat des investissements conséquents. Il s'avère aussi, que toute politique publique est : du service à la population, que ce soit la culture, le social, les réfections routières et la jeunesse. C'est au travers de tous ces thèmes qu'un territoire se porte.

Madame Le Maire indique que la collectivité maîtrise la gestion du budget communal et son fonctionnement.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 1 contre, 2 Abstentions)

4 - FINANCES – Coût horaire d'un agent communal du Pôle technique et du service entretien/restauration pour refacturation

La Commune est appelée régulièrement à intervenir pour le compte d'autres collectivités ou pour le compte d'associations, pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments ainsi que dans le cadre de mise en œuvre de projets sur le territoire.

Il est proposé de déterminer un coût horaire pour l'année 2021 afin de pouvoir facturer les services rendus par les personnels de la Ville.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis favorable de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les coûts horaires suivants pour l'année 2021 :
 - Pour les agents des ateliers : 29 € forfait véhicule (5€) compris
 - Pour le service entretien : 22,50 €
 - Pour les agents du pôle technique chargés d'études : 34,00 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de convention de prestation de services

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - FINANCES - Décision modificative n°1 – Budget ZAC des Forges

La Trésorerie d'Hennebont nous a fait part d'anomalies bloquantes constatées lors de l'édition provisoire du compte de gestion 2020.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster certaines lignes budgétaires

VU la délibération du 15 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté Article 002- résultat reporté	+ 180 730,59 €	
Chapitre 042- Opérations d'ordre Article 7133- Variation des en-cours		+ 180 730,59 €
Chapitre 001- solde d'exécution Article 001- solde d'exécution reporté		-9,00 €
Chapitre 040- opérations d'ordre 3351- Terrains	+ 180 730,59 €	
Chapitre 16- emprunts 1641- emprunt		+ 80 730,59 €
TOTAL	361 461,18 €	261 452,18 €

VU l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal,

D'ADOpte la décision modificative n°1/2020

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - FINANCES - Décision modificative n°2 – Budget ville

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées »

VU la délibération du 15 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal :

Section de fonctionnement/investissement

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement <i>Article 023- virement à la section d'investissement</i>	2 200,00 €	
Chapitre 66- Charges financières <i>Article 66111- Intérêts</i>	- 2 200,00 €	
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement <i>Article 021- virement de la section de fonctionnement</i>		2 200,00 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées <i>Article 1641- Emprunts</i>	2 200,00 €	
TOTAL	2 200,00 €	2 200,00€

ADOPTE la décision modificative n°2/2020 telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - FINANCES - Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Vu les règles applicables dans le cadre de la M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1, Conformément à l'article R.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2021, à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux d'investissement,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis favorable de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2020 (hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors report et restes à réaliser), pour les acquisitions de matériels, de mobilier, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

Budget Ville

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Restes à réaliser 2019	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
	(a)	(b)	(c)	d = a + c	
10- Dotations, fonds divers et réserves	377,00€	0,00€	0,00€	377,00€	377,00€/4 soit 94,25€
13-Subventions d'investissement	54 400,00€	0.00€	-51 500,00€	2 900,00€	2 900,00€/4 soit 725,00€
16- Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00€/4 soit 200,00€
20- Immobilisations incorporelles	109 397,00€	16 726,00€	9 171,00€	118 568,00€	118 568,00€/4 soit 29 642,00€
204- subventions d'équipement versées	44 500,00€	0,00€	0,00€	44 500,00€	44 500,00€/4 soit 11 125,00€
21- Immobilisations corporelles	296 933,00€	6 985,25€	-9 171,00€	287 762,00€	287 762,00/4 soit 71 940,50€
23- Immobilisations en cours	2 020 772,00€	807 076,55€	50 000,00€	2 070 772,00€	2 070 772,00/4 soit 517 693,00€

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - FINANCES – Indemnité pour frais de représentation du Maire

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, une indemnité au Maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Ville. Ainsi en est-il, notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un montant maximum correspondant à l'enveloppe dédiée aux frais de représentation du Maire.

Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de dépenses et d'un ordre de mission précisant l'objet, la date et les circonstances de la mission ainsi que la liste des personnes invitées.

Un premier versement aura lieu à titre d'avance, les autres versements nécessitant la production des justificatifs ce-mentionnés.

Vu les dispositions de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis favorable de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant annuel maximal de l'indemnité pour frais de représentation du Maire à 800,00 euros, indemnité versée sur la base de frais réels
- **DECIDE** de verser une avance de 200,00 euros
- **MANDATE** Madame Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Abstentions)
Madame Le Maire n'a pas participé à ce vote

9 - FINANCES - Subvention complémentaire à l'Amicale du personnel communal

Un premier versement de subvention a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020,

Le Conseil municipal accorde un complément de subvention comme suit :

INTERET GENERAL LOCAL	Validé au CM du 28 septembre 2020	Proposition complémentaire
Amicale du personnel communal	4 200,00 €	4 300,00 €
TOTAL	4 200,00 €	4 300,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - FINANCES – TARIFICATION COMMUNALE 2021

Il convient de fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis favorable de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous :

- Logements communaux : augmentation des charges locatives de 5%
- Salles : pas d'augmentation des tarifs pour 2021
- Droit de place : pas d'augmentation des tarifs pour 2021
- Vente de bois : pas d'augmentation des tarifs pour 2021
- Cimetières : augmentation des tarifs de 2% pour : Inhumation- Columbarium- jardin cinéraire-cavurne
- Médiathèque : pas d'augmentation des tarifs pour 2021

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX		
DESIGNATION	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<i>Ecole de Kerglaw</i>		
Logement A - Loyer mensuel	295,39 €	IRL 2T 2020
Logement B - Loyer mensuel	242,05 €	IRL 2T 2020
Logement C - Loyer mensuel	171,72 €	IRL 2T 2020
Logement D - Loyer mensuel	242,05 €	IRL 2T 2020
<i>Ecole de Lochrist</i>		
Logement F - Loyer mensuel	282,65 €	IRL 2T 2020
Logement F - Charges mensuelles	24,00 €	25,20 €
Logement G - Loyer mensuel	282,86 €	IRL 2T 2020
Logement G - Charges mensuelles	24,00 €	25,20 €
Logement H - Loyer mensuel	294,04 €	IRL 2T 2020
Logement H - Charges mensuelles	12,00 €	12,60 €
Logement I - Loyer mensuel	297,45 €	IRL 2T 2020
Logement I - Charges mensuelles	12,00 €	12,60 €
<i>Médiathèque</i>		
Logement J - Loyer mensuel	349,62 €	IRL 2T 2020
Logement J - Charges mensuelles	28,90 €	30,35 €
Logement K - Loyer mensuel	367,26 €	IRL 2T 2020
<i>Place Jean Moulin</i>		
Logement L - Loyer mensuel	316,63 €	IRL 2T 2020

TARIFS LOCATION DE SALLES

DEMANDEUR / LIEU DE LOCATION	Tarifs 2020			Tarifs 2021		
	Journée	Horaire (max 3h)	Limité dans l'année	Journée	Horaire (max 3h)	Limité dans l'année
<i>La Charpenterie</i>						
Ecoles	gratuit	gratuit	non	gratuit	gratuit	non
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour rassemblements associatifs (Assemblée générale, réunions de bureau, repas bénévoles...) à but non lucratif. Expositions temporaires non payantes	gratuit	gratuit	4	gratuit	gratuit	4
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour manifestations payantes ouvertes au public à but lucratif Au-delà de la limite de gratuité	160,00 €	17,00 €	non	160,00 €	17,00 €	non
Associations communales non adhérentes à l'OMIL , organismes ayant un siège sur la commune, syndicats de copropriété pour batiments sur la Commune, groupes politiques ou syndicats locaux, entités au associations ayant apporté une contribution à titre gratuit à la collectivité locale	200,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives	200,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives
Associations non communales, particuliers hors commune, organismes privés	350,00 €	Pas de location horaire	non	350,00 €	Pas de location horaire	non
Habitants de la Commune	200,00 €	17,00 €	non	200,00 €	17,00 €	non
<i>La Grange, Le Bruchec</i>						
Ecoles	gratuit	gratuit	non	gratuit	gratuit	non
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour rassemblements associatifs (Assemblée générale, réunions de bureau, repas bénévoles...) à but non lucratif. Expositions temporaires non payantes	gratuit	gratuit	4	gratuit	gratuit	4
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour manifestations payantes ouvertes au public à but lucratif Au-delà de la limite de gratuité	120,00 €	17,00 €	non	120,00 €	17,00 €	non
Associations communales non adhérentes à l'OMIL , organismes ayant un siège sur la commune, syndicats de copropriété pour batiments sur la Commune, groupes politiques ou syndicats locaux, entités au associations ayant apporté une contribution à titre gratuit à la collectivité locale	150,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives	150,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives
Associations non communales, particuliers hors commune, organismes privés	350,00 €	Pas de location horaire	non	350,00 €	Pas de location horaire	non
Habitants de la Commune	150,00 €	17,00 €	non	150,00 €	17,00 €	non
<i>Pour toutes les salles</i>						
* une caution de 300 € est exigée par manifestation, à la 1ère réservation pour les associations communales et à chaque réservation pour les autres demandeurs.						
* forfait ménage si celui-ci a été mal fait et constaté à la restitution de la salle : 120 €						

TARIFS DIVERS		
DESIGNATION	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<i>Droits de Place</i>		
Par stand et par marché	2,00 €	2,00 €
Utilisation de la borne (fournitures de fluides)	3,00 €	3,00 €
<i>Vente de bois</i>		
Prix de la corde de bois pour les feuillus	60,00 €	60,00 €
Prix de la corde de bois pour les résineux	30,00 €	30,00 €
<i>Cimetières</i>		
<i>Vacations funéraires (la vacation)</i>	25,00 €	25,00 €
<i>Inhumation</i>		
Concession 15 ans	103,00 €	105,00 €
Renouvellement concession 15 ans	103,00 €	105,00 €
Concession 30 ans	206,00 €	210,00 €
Renouvellement concession 30 ans	206,00 €	210,00 €
<i>Columbarium</i>		
Participation investissement	474,00 €	483,00 €
Concession 15 ans	103,00 €	105,00 €
Renouvellement concession 15 ans	103,00 €	105,00 €
Concession 30 ans	206,00 €	210,00 €
Renouvellement concession 30 ans	206,00 €	210,00 €
<i>Jardin cinéraire - Cavurne</i>		
Participation investissement	330,00 €	336,00 €
Concession 15 ans	103,00 €	105,00 €
Renouvellement concession 15 ans	103,00 €	105,00 €
Concession 30 ans	206,00 €	210,00 €
Renouvellement concession 30 ans	206,00 €	210,00 €
<i>Jardin du souvenir</i>		
Taxe d'inhumation (inhumation, cavurne, dispersion des cendres)	48,00 €	48,00 €
Plaque nominative (hors gravure)	31,00 €	31,00 €
<i>Vente de caveau suite à rétrocession</i>		
Caveau 2 places	400,00 €	400,00 €
Caveau 3/4 places	600,00 €	600,00 €
<i>Médiathèque</i>		
Abonnement adultes (à partir de 18 ans)	18,00 €	18,00 €
Abonnement enfants (de 6 à 18 ans)	5,00 €	5,00 €
Abonnement demandeurs d'emploi et étudiants	6,00 €	6,00 €
Abonnement enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
<i>Vente de livres retirés de l'inventaire</i>		
Livre	1,00 €	1,00 €

Magazines regroupés par lot de 5	1,00 €	1,00 €
Livre d'art	5,00 €	5,00 €

Madame Francette CHAULOUX intervient sur la tarification des salles. Elle précise qu'elle a toujours voté « contre » depuis le précédent mandat, estimant que celle-ci n'est pas équitable et est à revoir.

Madame Le Maire répond que ce n'est pas figé. En 2021, compte-tenu de la réorganisation du service communication citoyenneté et de la programmation à faire auprès des associations sur le territoire, de la finalisation des réflexions, cette tarification pourra être revue.

Madame Le Maire précise que les adjoints qui travaillent auprès des associations mènent un travail positif et constructif avec les associations.

Madame Le Maire indique qu'elle sera en mesure de communiquer le résultat de ce travail en commission puis en conseil au cours de l'année 2021.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 1 contre, 2 Abstentions)

11 - RESSOURCES HUMAINES – Versement de la Prime Covid aux agents ayant assurés la continuité des services publics pendant la période de confinement

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du versement d'une prime exceptionnelle de 500 € proratisée au temps de travail effectué pendant la période de confinement par les agents

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents ayant assurés la continuité des services publics,

Objet : Fixation des modalités de versement de la prime exceptionnelle aux bénéficiaires des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des gardes hospitalières, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exclusive de toute autre prime versée au titre de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.
- De fixer comme suit ses modalités d'attribution de la prime exceptionnelle :
Attribuer une prime de 500€ proratisé au temps de travail effectué pendant la période de confinement pour les agents suivants : les agents d'accueils, la police municipale, les animateurs, les ATSEMs et les agents d'entretien et de restauration

Monsieur Eric LE RUYET demande le nombre de personnes ayant perçu cette prime

Madame Le Maire répond que les agents concernés sont les agents de l'accueil, du service jeunesse, le policier municipal, ainsi que les agents ayant assuré la sécurité sanitaire sur le marché le samedi matin pendant le confinement.

Madame Le Maire ajoute que les agents du CCAS percevront également cette prime.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - FONCIER : Mise à disposition de la base nautique au profit de l'association CLPI

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement, la commune a entièrement reconstruit la base nautique de kayak en 2018. Le bâtiment ayant été réceptionné, il convient de régulariser l'occupation de ce bâtiment communal par une association. C'est l'occasion de fixer les droits et les devoirs de chacun et de sécuriser juridiquement cette mise à disposition.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°4 – Culture Citoyenneté du 02 Décembre 2020, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à attribuer signer la convention de mise à disposition de la base nautique au profit de l'association comité des loisirs populaires d'Inzinzac.

(Convention en annexe)

Délibération adoptée à l'unanimité

13 – INTERCOMMUNALITE- Désignation des représentants à la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges (CLECT)

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Lors de sa séance du 06 Octobre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2020-2026 ; elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant sur chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

Sur proposition du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide**

De désigner :

- **Madame Armelle NICOLAS**
- **Monsieur Bertrand LE RAY (suppléant)**

Comme représentants de la commune dans la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

14 - INTERCOMMUNALITÉ/RÉGION – Validation de la Charte Régionale d'entretien des espaces des collectivités

Le contrat territorial du bassin versant du Scorff et le futur contrat territorial du bassin versant du Blavet comportent un volet consacré à la lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles. Lorient Agglomération a pour mission d'accompagner les communes vers une limitation, voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. En ratifiant la charte régionale d'entretien des collectivités signée en 2016, la commune d'Inzinzac-Lochrist a montré sa volonté de réduire l'impact de ses pratiques de traitements phytosanitaires et affirmé son rôle d'exemplarité vis-à-vis des jardiniers amateurs en particulier. Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau et ce, grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

Avec la remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région valorise d'autant plus le rôle d'exemplarité des communes bretonnes et c'est toujours dans cette dynamique que s'inscrit ce document réactualisé en avril 2019 proposé par le Conseil Régional de Bretagne en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

L'organisation du document a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamique de collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, valorisation de la biodiversité, formation des agents, etc...),
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto,
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main,
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation),
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

En signant la charte, la **commune d'Inzinzac-Lochrist** s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour se maintenir ou atteindre le niveau 5 de la charte, visant ainsi le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondus).

Soucieux de renforcer l'implication de la commune d'Inzinzac-Lochrist dans la reconquête de la qualité de l'eau du Scorff et/ou du Blavet et de ses masses d'eau, afin de respecter les objectifs des SAGE Scorff et Blavet et ayant pris connaissance des objectifs à atteindre comme des engagements à respecter,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - INSTANCES – Composition de la Commission n°2 – Finances – Tourisme

Madame Le Maire rappelle que par la délibération du 25 Mai 2020, le conseil municipal a procédé à la création de diverses commissions spécialisées et qu'il avait été arrêté leur composition.

Suite à la démission de Madame Catherine LE STUNFF de son mandat d'adjointe aux Finances, il est proposé de modifier la composition de la **commission n°2 : Finances – Tourisme**

La liste suivante est proposée au vote :

Commission n°2 :

Madame Le Maire, Présidente

Bertrand LE RAY, Marianne LE BOURLIGU, Renée JEANNET, Christophe BENOIT,
Laurence LE BOUILLE, **Virginie LE GARREC**, Francette CHAULOUX.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote, élit les membres de la commission ainsi qu'il suit :

Commission n°2 :

Madame Le Maire, Présidente

Bertrand LE RAY, Marianne LE BOURLIGU, Renée JEANNET, Christophe BENOIT,
Laurence LE BOUILLE, **Virginie LE GARREC**, Francette CHAULOUX.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et souhaite à tous de passer des moments joyeux et heureux au cours des fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 21H00

Le Maire

Armelle NICOLAS

